

Procès-Verbal Séance du jeudi 16 février 2023

L' an 2023 et le 16 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.
 Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. KERDAVID Yvann.
 Absent(s) : M. ASCHENBRENNER Marc.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Cession de la parcelle AB0008 du domaine communal privé
2. Vœu pour une clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette)
3. Bilan d'activité 2022 de la station-service communale
4. Analyse financière de la commune par le service des finances publiques de Pontivy
5. Attribution de compensation 2023
6. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé
7. Projet d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche
8. Adhésion au CEREMA (accompagnement des projets en lien avec la transition écologique)
9. Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) et à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Pays Centre Ouest Bretagne)
10. Convention avec le Laboratoire départemental Inovalys
11. Situation de la téléphonie 4G sur la commune
12. Opération de mise en réseau des médiathèques de RMCom
13. Cadres d'emplois des agents bénéficiaires des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
14. Contrat groupe avec le CDG 56 pour l'assurance du risque statutaire
15. Evolution d'un poste à temps complet
16. Location de la buvette en 2023
17. Convention avec RMCom pour le transport scolaire
18. Convention avec RMCom pour le système d'information géographique (SIG) mutualisé
19. Convention avec RMCom pour le service commun d'Application du droit des sols (ADS)
20. Convention de passage tripartite pour le PDIPR (Plan départemental de randonnées)
21. Adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan
22. Location des salles
23. Point sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles
24. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière
25. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements
26. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Cession de la parcelle AB0008 du domaine communal privé

réf : 01/16/02/2023

Cession d'un bien immobilier - Parcelle AB 008

M. le maire expose au conseil qu'une *parcelle de terrain du domaine privé de la commune intéresse un propriétaire d'une parcelle mitoyenne : la parcelle AB 008 d'une superficie de 1 346 m². Cette parcelle ne représente pas de valeur de mise en culture et ne constitue pas une voie de circulation.*

Le commune pourrait donc en tirer partie par le moyen d'une aliénation de gré à gré.

Le conseil,

Vu que le service des Domaines n'a pas à être consulté pour l'estimation du bien d'une commune de moins de 2 000 habitants,

Vu que la parcelle AB 008 ne constitue pas une voie de circulation,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant *que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour l'acquéreur propriétaire d'une parcelle mitoyenne ;*

Le charge, en particulier, de confier à une étude notariale le soin d'établir l'acte de vente.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. **Vœu pour une clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette)**

réf : 02/16/02/2023

Vœu - Clé de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la loi " ZAN " (Zéro Artificialisation Nette)

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique, fixent un objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.

Cet objectif demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la commune de Plouray demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le vœu tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Bilan d'activité 2022 de la station-service communale

réf : 03/16/02/2023

Rapport d'activité 2022 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2022.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants s'élève à 1 485 236,58€ HT pour un volume de 975 887,33 litres.
- les services de lavage, aspirateur et borne camping-car s'élèvent à 8 845,84€ HT de jetons vendus, soit 11 272 unités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2022 de la station-service communale.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Analyse financière de la commune par le service des finances publiques de Pontivy

Une analyse de la situation financière de la commune a été réalisée le 6 décembre 2022 par M. Erwan LE POMMELEC, conseiller aux décideurs locaux (CDL) pour le secteur de Roi Morvan Communauté. Elle porte sur la période 2017-2021. Extrait des « Principaux constats page 9 » :

« La progression des recettes de fonctionnement (+5,9%) liée à une diminution des charges de fonctionnement (-6,5%) permet un autofinancement de bon niveau pour la commune.

Son niveau d'endettement, très supérieur à la moyenne de la strate pénalise sa CAF Nette qui reste encore éloignée de la moyenne départementale :

134 € /h contre 150 € (-10%), et surtout 12.5% des RRF contre 15.6% (-20%).

Ainsi, le Bilan de la commune est équilibré dans ses composantes et reflète une situation saine.

En terme d'investissement, la commune a beaucoup investi en 2018, sur des logements, ce qui génère par ailleurs des recettes supplémentaires par la perception de loyers.

Des marges de manoeuvres existent en ce qui concerne la fiscalité directe locale, en raison de taux inférieurs à la strate même si les réformes ont limité son effet, compte tenu de la perte de recettes TH plus importante que le gain de recette TFB. »

5. Attribution de compensation 2023

réf : 04/16/02/2023

Attribution de compensation 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, examine chaque année la répartition des attributions de compensation aux communes membres. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le maire expose que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Plouray a été notifié par Roi Morvan Communauté en février 2023 pour un montant de 334 045,00 euros, détaillé comme suit :

- 363 843,00€ attribué en 2019,
- déduction pour la prise en charge du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) en 2022 pour un montant de 4 027,00 euros,
- déduction pour la prise en charge du SIG commun (Système d'information géographique) en 2022 pour un montant de 1 057,00 euros,
- déduction pour la prise en charge du reste à charge du coût de fonctionnement de la micro-crèche pour un montant de 24 714,00 euros ; le conseil communautaire a instauré le principe d'une répartition du reste à charge des micro-crèches, après déduction des subventions perçues (CAF, MSA), entre RMCom pour 50% et les 3 communes concernées pour 50%.

Vu la délibération du 10 octobre 2012 du conseil communautaire portant sur les micro-crèches,

Vu la délibération n°9/13/10/2022 du conseil communautaire portant sur l'impact du déficit des micro-crèches,

CM du 16 février 2023 - PLOURAY

Vu la délibération du 9 février 2023 du conseil communautaire approuvant les montants des attributions de compensation par commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation de Plouray pour 2023 pour un montant global de 334 045,00€.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2023 pour un montant de 334 045,00€.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé

réf : 05/16/02/2023

Travaux de reconstruction de la maison de santé - Analyse des offres

Monsieur le Maire expose que la maison de santé située au 10-12 rue de l'Ellé, qui abrite également la micro-crèche, a connu un incendie le 7 juillet 2022. Il rappelle que la commune a retenu le cabinet spécialisé BSI Conseil à Locoal Mendon en accord avec l'assurance, Groupama, par délibération du 18 août 2022.

La consultation des entreprises a eu lieu du 10/01/2023 au 27/01/2023.

Les experts des assurances, le cabinet BSI Conseil et la commune étaient réunis le 15/02/2023 pour une réunion d'expertise contradictoire portant sur les offres des entreprises pour la réalisation des travaux. Le montant des travaux s'élève à 495 000,00 euros HT environ, avant négociation avec les entreprises.

Vu la délibération n° 12/18/08/2022,

Vu le code de la commande publique,

Vu les réunions d'expertise contradictoire notamment celle du 5 septembre 2022,

Vu l'ouverture et l'analyse des plis effectuées par la société BSI Conseil, maître d'oeuvre de l'opération, présentées le 15/02/2023,

Vu la demande des experts des assurances concernées,

Monsieur le Maire propose qu'il soit donnée suite à la consultation comme suit :

- Pour l'ensemble des lots des n° 1 à 29 sauf le lot n°15 : demande de négociation ;

- Pour le lot n°15 (Placo-plâtre Isolation) : marché infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à ouvrir une négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation,

- à relancer une consultation pour le lot n°15,

- à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, étant entendu qu'un apport du même montant est attendu de Groupama au titre de l'indemnisation du sinistre.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Projet d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche

réf : 06/16/02/2023

Projets Aménagement des combles et Mise aux normes de la micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle que la maison de santé située au 10-12 rue de l'Ellé, qui abrite également la micro-crèche, a connu un incendie le 7 juillet 2022 qui l'a gravement endommagé. Il rappelle qu'un projet d'aménagement des combles avait été décidé en conseil municipal le 21 décembre 2021.

D'une part, les travaux de reconstruction vont être conduits par le maître d'oeuvre BSI Conseil à Locoal Mendon comme approuvé par délibération le 18 août 2022. Par conséquent, Monsieur le Maire propose que ce même cabinet assure la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement des combles prévus, et notamment l'analyse des offres des entreprises. Il précise qu'il serait opportun de consulter celles-ci simultanément pour les travaux de reconstruction et

les travaux d'aménagement des combles.

D'autre part, la micro-crèche située au 1er étage et endommagée par le sinistre, devrait faire l'objet de travaux de mise aux normes. En effet la réglementation pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans a évolué depuis l'ouverture du service en 2015. Par conséquent Monsieur le maire propose que cette mise aux normes soit réalisée à l'occasion des travaux de reconstruction du bâtiment, et sous la maîtrise d'oeuvre du cabinet BSI Conseil. Il précise qu'il serait opportun de consulter celles-ci simultanément pour les travaux de reconstruction et les travaux de mise aux normes.

Vu la délibération n°06/21/12/2021 portant sur le projet d'aménagement des combles de la maison de santé,
Vu les subventions obtenues pour ce projet,
Vu la délibération n°12/18/08/2022 accordant la maîtrise d'oeuvre des travaux de reconstruction au cabinet BSI Conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux de mise aux normes de la micro-crèche gérée par Roi Morvan Communauté,
 - de confier au cabinet BSI Conseil la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche,
 - d'approuver la consultation des entreprises pour ces deux projets simultanément à la consultation des entreprises prévue pour les travaux de reconstruction du bâtiment au 10-12 rue de l'Ellé,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à demander le versement des subventions déjà notifiées (Conseil départemental, DETR) pour les travaux d'aménagement des combles,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cas échéant des aides financières supplémentaires pour ces deux projets, étant entendu que les travaux de reconstruction du bâtiment sont pour leur part indemnisés par l'assurance de la commune.
 - de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

L'attribution des travaux pour ce projet de mise aux normes de la micro-crèche et d'aménagement des combles sera décidée une fois les offres analysées par le maître d'oeuvre, BSI Conseil.

8. Adhésion au CEREMA (accompagnement des projets en lien avec la transition écologique)

L'adhésion n'est pas décidée pour l'instant. Cette hypothèse sera réévaluée ultérieurement en fonction des projets de la commune.

9. Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) et à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Pays Centre Ouest Bretagne)

réf : 07/16/02/2023

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,33 euros par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Morbihan,
 - autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2023 correspondante au compte 6281 pour un montant de 345,18 €.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 08/16/02/2023

Adhésion à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part d'un organisme dont l'activité essentielle est orientée vers le conseil pour la maîtrise des consommations d'énergie de la commune.

Le montant de l'adhésion est de 1,20 €/habitants pour une année. La population de la commune est de 1 046 habitants (population municipale), soit un coût total d'adhésion de 1 255,20euros en 2023.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'ALECOB pour une année,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle de 1 255,20 € au compte 6281 et à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention avec le Laboratoire départemental Inovalys

réf : 09/16/02/2023

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le LDAM a changé d'entité administrative depuis le 1er janvier 2022 et a rejoint le groupement d'intérêt public Inovalys, regroupant les laboratoires des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire. Les activités sur les sites de Saint-Avé et de Lorient n'ont pas changé.

Le coût total du contrat s'élève à 913,00 euros HT, soit :

- prestation en hygiène alimentaire pour 668,74 euros HT,
- prélèvements et analyses d'eau à 244,26 euros HT.

Sa durée est valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

11. Situation de la téléphonie 4G sur la commune

Le réseau de téléphonie 4G est normalement en place mais il ne fonctionne pas ; pire, les communications sont plus mauvaises qu'avant. Les travaux en cours concernent l'antenne de télécommunications de Kermaria et sont pilotés par SFR.

La mairie signale ces problèmes mais invite aussi **tous les habitants victimes de ces dysfonctionnements à se plaindre auprès de leur fournisseur** (que ce soit SFR ou un autre).

12. Opération de mise en réseau des médiathèques de RMCom

Déjà évoquée en conseil le 18 octobre dernier, une délibération de principe pour l'adhésion de la commune au projet a alors été prise. Les réunions du comité de pilotage se poursuivent pour préparer sa mise en œuvre. Un plan de financement prévisionnel a été établi à hauteur de 58 664,00€ avec une participation de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et de LEADER (Fonds européen). Le coût estimé pour la commune serait de 980,00€ / an. Les dépenses comportent : l'achat du logiciel Orphée Micro NX, la mise en place et la maintenance du portail, la navette, la charte graphique et le travail de coordination. Le système de navette pour la circulation des ouvrages est encore à l'étude notamment avec la Poste.

Une convention entre RMCom et les médiathèques sera soumise au conseil municipal lorsqu'elle aura été approuvée par le conseil communautaire. Elle est rédigée par les professionnel(le)s concerné(e)s. Le démarrage du réseau est envisagé pour janvier 2024.

13. Cadres d'emplois des agents bénéficiaires des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

réf : 10/16/02/2023

Délibération pour les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

L'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

CM du 16 février 2023 - PLOURAY

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi
Adjoint administratif
Adjoint technique
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
Adjoint du patrimoine
Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

5 – L'abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 06/08/2019 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

● L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 01/12/2022 ;
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14. Contrat groupe avec le CDG 56 pour l'assurance du risque statutaire

réf : 11/16/02/2023

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au CDG du Morbihan

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

● Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès

– Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

– Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

– Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

– Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

15. Evolution d'un poste à temps complet

réf : 12/16/02/2023

Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

– Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants (*ou article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

– Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°05/07/12/2016,

1) Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'adjoint administratif à temps complet comprenant les fonctions suivantes : accueil, comptabilité, régie multservices, locations, ...

En conséquence, le Maire propose :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 28/35ème ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/03/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

2) Considérant le départ en retraite d'un agent technique principal 2ème classe au 1er janvier 2023 et la création d'un poste d'adjoint technique par délibération n°06/20/09/2022, pour lui succéder sur le poste d'agent technique polyvalent comprenant les fonctions suivantes : entretien et valorisation des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

En conséquence, le Maire propose la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 01/01/2023.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**
 - d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier le tableau des emplois (*annexé à la présente délibération*)
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

ANNEXE

Tableau des effectifs

Emplois permanents à temps complet : 12

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- **Adjoint administratif : 2**

Filière technique

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique : 4

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 - *peut être un contractuel*

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 1

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème) - *peut être un contractuel*

16. Location de la buvette en 2023

réf : 13/16/02/2023

Location de la buvette du plan d'eau Saison 2023

Monsieur le Maire rappelle que la buvette du plan d'eau fait partie du domaine public de la commune, comme le plan d'eau, et est exploitée en régie. La mairie emploie des saisonniers pour l'été, dispose du permis d'exploiter le débit de boisson et assure la gestion comptable de la régie de recettes avec le Trésor Public.

Il expose que des personnes privées, Mesdames Hélène GUEGUEN et Cindy PAGES, proposent à la commune de louer le local pour la saison 2023 et d'en assurer le fonctionnement et l'accueil du public, comme en 2022. Le projet de ces personnes est de proposer aux clients boissons et petite restauration, ainsi que des animations éventuelles. Il démarrerait au 1er avril 2023. Ces personnes s'engagent à assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien des toilettes publiques attenantes.

Monsieur le maire propose de louer le local pour 100,00 euros par mois et que les charges soient partiellement facturées aux locataires, comme suit :

- l'électricité à hauteur de 50% des factures sur la période de location,
- les consommations téléphoniques hors et au-delà du forfait.

Il précise que les toilettes publiques attenantes sont incluses dans ces consommations de fluides.

Le débit de boisson fonctionne avec une licence de 4ème catégorie dont la commune est propriétaire. Le permis d'exploiter détenu initialement par M. Yvann KERDAVID, conseiller municipal ayant suivi la formation obligatoire en 2020, a été muté à Mme Hélène GUEGUEN en 2022. La location en 2023 implique de procéder à une mutation de la licence du débit de boisson cette fois à Mme Cindy PAGES.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accorder la location de la buvette du plan d'eau à Mesdames GUEGUEN et PAGES, du 1er avril 2023 au 1er octobre 2023 ;

- de fixer la location à 100,00 euros par mois et les charges en sus comme proposé ;
- d'effectuer une mutation du permis d'exploiter au bénéfice de Mme PAGES pour la période de la location ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location précisant les modalités d'utilisation du local, et toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

17. Convention avec RMCom pour le transport scolaire

réf : 14/16/02/2023

Service commun de transport scolaire primaire - Convention de fonctionnement entre RMCom et les communes

Monsieur le Maire expose que Roi Morvan Communauté (RMCom) organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport scolaire primaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

Les missions du service de transport de la communauté sont :

- les inscriptions,
- la demande de création d'arrêts,
- la gestion du transport scolaire en relation avec les services de la Région,
- la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Pontivy,
- le paiement des prestataires assurant le service de transport scolaire.

Pour la refacturation du service commun de transport scolaire primaire, entre RCom et les communes bénéficiant du service de transport scolaire, une convention entre les communes et la communauté de communes est nécessaire.

La convention est présentée par M le Maire.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- de valider la convention telle que présentée,
- d'autoriser le maire à signer les pièces correspondantes et à mandater les montants demandés.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

18. Convention avec RCom pour le système d'information géographique (SIG) mutualisé

réf : 15/16/02/2023

Système d'Information Géographique - Convention entre RCom et les communes

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunale adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un SIG commun a été identifiée comme l'une des actions (action 7) à mettre en œuvre.

Pour rappel, un système d'informations géographiques est constitué d'une cartographie et de différentes données géographiques sur un territoire. Toutes les données peuvent être superposées.

Un SIG permet :

- de connaître et d'observer le territoire communautaire : photos aériennes, occupation du sol, espaces protégés, ...
- d'administrer et de gérer le foncier : cadastre numérisé, documents d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, suivi des autorisations d'urbanisme
- de recenser les différents réseaux et faciliter leur gestion : eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphonie, fibre optique... réseaux routiers...
- de recenser et faciliter la gestion des données potentiellement géographiques du territoire : environnement, ordures ménagères, assainissement collectif, topographie, activité économique, zones d'activités, agricole, tourisme, enfance, cimetière, énergie, équipements publics, démographie...

Le SIG constitue également un outil d'aménagement du territoire et de statistiques. Il est utile pour communiquer et promouvoir le territoire, imprimer des cartes et des plans...

Suite à la délibération en date du 8 novembre 2018, Roi Morvan Communauté a recruté, depuis le 1^{er} avril 2019, un

géomaticien. Cet agent en charge de la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) permet de répondre aux besoins des services de Roi Morvan Communauté ainsi que des communes membres de l'EPCI en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Ce SIG constitue un outil de gestion et d'aide à la décision à l'ensemble des services de l'EPCI et des communes.

La mise en œuvre de ce SIG répond aux besoins des communes, notamment en matière de consultation du cadastre. Le SIG représente à ce titre un service commun ce qui correspond à une prestation de service rendu par l'EPCI à ses communes membres. Il est ainsi proposé, conformément à la convention jointe en annexe, que le coût du service soit partagé entre Roi Morvan Communauté, 50% des charges, et les communes membres, 50% des charges.

Si une commune décidait de ne pas adhérer, elle n'aurait alors pas accès à ce service commun.

Pour l'exercice 2021, le coût du service s'établit à 50 457.76 €. Ce coût comprend :

- Les charges de personnel pour l'administrateur SIG ;
- Le quart des charges de personnel d'un agent du service informatique qui gère l'hébergement et la maintenance sur un serveur dédié d'un logiciel libre « Lizmap », évitant ainsi des coûts afférents à une solution payante ;
- Les frais de services généraux correspondant à 5% des charges de personnel.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous récapitule les coûts du service pour l'année 2021 :

Poste	Coût annuel TTC		Coût total annuel TTC
Agent SIG	39 052,00 €	1	39 052,00 €
Agent informatique	36 012,00 €	0,25	9 003,00 €
Intégration données cadastre	0,00 €	21	0,00 €
			48 055,00 €
Coût agent pour Roi Morvan	48 055,00 €	50,00%	24 027,50 €
Coût agent pour les communes	48 055,00 €	50,00%	24 027,50 €
Frais services généraux pour Roi Morvan	24 027,50 €	5,00%	1 201,38 €
Frais services généraux pour les communes	24 027,50 €	5,00%	1 201,38 €
Coût total du service			50 457,76 €
Coût total pour les communes			25 228,88 €
Coût par habitant - Population DGF	27798		0,91 €

Le principe de financement retenu est celui d'une proratisation en fonction de la population DGF de l'exercice considéré. Ainsi, pour l'exercice 2021, le coût du SIG par commune aurait été le suivant :

Commune	Coût/habitant	Population DGF	Coût/commune
Langoëlan	0,91 €	504	457,42 €
Berné	0,91 €	1754	1 591,89 €
Le Croisty	0,91 €	786	713,36 €
Le Fauët	0,91 €	2979	2 703,68 €

Gourin	0,91 €	4156	3 771,90 €
Guémené	0,91 €	1197	1 086,37 €
Guiscriff	0,91 €	2356	2 138,26 €
Langonnet	0,91 €	2033	1 845,11 €
Lanvénegen	0,91 €	1354	1 228,86 €
Lignol	0,91 €	1006	913,02 €
Locmalo	0,91 €	991	899,41 €
Meslan	0,91 €	1519	1 378,61 €
Persquen	0,91 €	401	363,94 €
Ploerdut	0,91 €	1444	1 310,54 €
Plouray	0,91 €	1176	1 067,31 €
Priziac	0,91 €	1240	1 125,40 €
Roudouallec	0,91 €	809	734,23 €
Le Saint	0,91 €	666	604,45 €
Saint Caradec	0,91 €	536	486,46 €
Saint Tugdual	0,91 €	439	398,43 €
Kernascléden	0,91 €	452	410,23 €
TOTAL		27 798	25 228,88 €

Il est proposé que la facturation du service commun du SIG vienne impacter les attributions de compensation versées à chacune des communes membres au cours de l'exercice N+1 suivant les charges constatées au budget principal de la Communauté de Communes de l'année N.

Ainsi, pour l'exercice 2023, les charges constatées sur l'exercice 2022, telles que définies à l'article 6 de la présente, et proratisées en fonction de la population DGF 2022 de chaque commune, viendront impacter les attributions de compensation versées en 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie pour avis avant chaque 15 février de l'année N+1 concernant la validité du calcul des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- d'approuver le principe de facturation à 50% du service SIG dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions passées entre Roi Morvan Communauté et les communes membres.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

19. Convention avec RCom pour le service commun d'Application du droit des sols (ADS)

réf : 16/16/02/2023

Service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) - Convention entre RCom et les communes - Avenant n°2

Monsieur le Maire expose que le 24 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR.

Ce service fonctionne depuis juin 2015 et le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la facturation de 50% du service par la délibération n°29 bis/13.04.2017 en date du 13 avril 2017.

Considérant que ce service est un service commun et que la communauté n'en bénéficie pas pour son propre compte, il est proposé de facturer aux communes qui bénéficient du service la totalité des charges afférentes à la mission instruction du service ADS.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants conformément à l'avenant n°2 à la convention jointe en annexe.

Le montant de la facturation de l'instruction est établi à partir du nombre d'actes traités pour la commune au titre de l'année N-1.

La tarification pour l'année 2023 est la suivante :

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement et viendra en déduction des attributions de compensation de l'année N.

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015 approuvant la convention de fonctionnement entre RMCom et la commune pour le service commun d'instruction des actes d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **d'approuver le principe de facturation à 100% du service ADS dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le maire à signer des avenants aux conventions passées entre Roi Morvan communauté et les communes adhérentes.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20. Convention de passage tripartite pour le PDIPR (Plan départemental de randonnées)

Sans objet (déjà délibérée le 18/10/2022).

21. Adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan

réf : 17/16/02/2023

Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan - Adhésion 2023

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2023 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis début 2022, les denrées sont réceptionnées à Plouray et la distribution se fait sur la commune, et non plus à Gourin. L'organisation de cette distribution fait l'objet d'une convention avec la Croix Rouge (délibération n° 09/22/11/2021).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2023,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

22. Location des salles

réf : 18/16/02/2023

Tarifs de location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations, signés **à compter de ce jour**, les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Associations locales

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€

Manifestations à but non lucratif :		
Repas des adhérents et bénévoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecoles, location Salle Multifonctions ou Salle polyvalente		
Ecole publique : 3 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 3 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions et Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Associations extérieures et Entreprises locales et extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions		Tarif
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente		Tarif
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Particuliers de PLOURAY, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener. Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée. Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Pour les associations plouraysiennes, pendant les vacances scolaires ou pour les kermesses des écoles, il sera possible sur demande préalable de rendre les clés le lundi à 12h pour permettre de finir le ménage.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

Lorsqu'ils sont utilisés, les mange-debout (tables hautes) doivent être nettoyés et les housses lavées en respectant les consignes de lavage indiquées sur leur étiquette.

En période froide, il est possible d'allumer le chauffage 2h avant l'utilisation prévue ; les utilisateurs devront cependant s'en charger eux-mêmes.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°09/29/11/2022 et n°17/23/08/2013.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

23. Point sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles

Ce projet a été présenté en séance le 29 novembre dernier et il a été décidé la création d'un groupe de travail afin d'identifier les parcelles qui pourraient être incluses dans le projet. M. Sébastien BELLEC, conseiller municipal et agriculteur, et l'association de chasse de la commune, y participeront. Une rencontre devrait être organisée avec la technicienne du Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laiïta chargée du projet, Mme Bérangère FRITZ.

24. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière

Suite à l'approbation du projet par délibération n°12/29/11/2022, le chantier a démarré le 16 janvier comme prévu avec les travaux réalisés en régie par l'équipe du service technique communal : retrait des graviers sur toutes les allées, et pose de la grave sur les allées secondaires. L'équipe a été épaulée par des agents de l'ESAT pour compenser l'absence temporaire d'un agent de l'équipe et ne pas prendre de retard dans le planning. Les engins adéquats ont été loués. Cette phase importante a été achevée dans le délai prévu, le 3 février.

L'étape suivante est l'aménagement des allées principales, soit en sable stabilisé, soit en enrobé bicouche beige. La consultation des entreprises sera lancée à partir des documents techniques établis par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet NICOLAS.

La végétalisation de certains espaces sera aussi réalisée cette année, notamment pour couvrir le sol entre les tombes.

Les grilles des portes d'entrée seront nettoyées par le chantier Nature et Patrimoine de RMCom.

Le maire signale qu'une inhumation a eu lieu récemment et que la grave a été endommagée. Il propose qu'un règlement du cimetière soit instauré afin de préciser aux entreprises funéraires d'ouvrir les tombes par le haut, et non par le devant, pour éviter ces désordres sur le revêtement. Ce règlement pourra préciser aussi aux usagers de ne pas utiliser d'eau de javel pour nettoyer leurs monuments, afin de respecter la faune et la flore des lieux : les plantations notamment n'y résisteraient pas.

25. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements

L'étude de faisabilité financière d'une maîtrise d'ouvrage communale est à venir par Soliha.

26. Questions diverses

■ PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

L'enquête publique aura lieu du 27 février au 29 mars prochains. Elle est consultable au siège de RMCom à Gourin et dans les mairies de Berné, Guémené-sur-Scorff, Guiscriff, Le Faouët et Priziac. Toutes les informations sont aussi accessibles sur le site internet rmcom.bzh et les observations peuvent être envoyées à l'adresse mail : enquete-publique-4476@registre-dematerialise.fr

■ Recherche de terrain

Une habitante de la commune, Mme Dorianne BOGARD, est à la recherche d'un terrain pour y développer une culture de plantes grasses. Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie.

■ Incivilités

Des familles ont signalé en mairie que des fleurs qu'elles avaient déposées sur les sépultures au columbarium avaient disparu. La mairie invite les auteurs de ces faits à remettre les fleurs où elles les ont prises et quiconque à ne pas imiter de telles incivilités.

■ Book Hémisphères

Depuis plusieurs années, une grande boîte en carton est disponible à l'entrée de la médiathèque-ludothèque pour y déposer les livres dont on n'a plus besoin, afin que l'association Book Hémisphères les trie et les valorise. L'association propose de la remplacer par une boîte en bois que la commune achèterait. Il est décidé par les membres du conseil de ne pas donner suite à cette proposition pour l'instant.

■ Recyclage textile

L'entreprise de l'économie sociale et solidaire Retritex a adressé un bilan à la mairie : la collecte des textiles usagés a atteint plus de 3 300 kilos en 2022 à Plouray.

■ Carrière de Miné-Bouar

Le maire informe les conseillers que l'entreprise CMGO qui exploite la carrière de Miné-Bouar a présenté une nouvelle demande d'autorisation d'utilisation d'explosifs et de détonateurs.



En mairie, le 08/03/2023
Le Maire
Michel MORVANT

